



Soldes charges courante 2023

Par Caroline_sar

Bonjour,

Nous avons vendu notre bien en aout 2023, soit 12 aout 2023 date de l'avant contrat (acte de vente), intervenu entre les parties. La nouvelle propriétaire nous demande de regler le solde de charges courante 2023 de 744euros qu elle a reçu en juillet 2025 suite à l'AG de juin 2025.

Elle a vecu de mi aout 2023 a decembre 2023, je ne comprends pas pourquoi nous devons regler la totalite des charges 2023? Est ce normal? Cela doit etre proratisé? Le details des charges 2023 ne permet pas de visualiser par dates suite à ma demande. Comment peut-on procéder?

Merci,
Cordialement,

Modération : anonymisation

Par yapasdequoi

Bonjour
Veuillez effacer vos données personnelles.

Vous devez relire votre acte authentique. L'avant contrat n'est pas utile.

Habituellement les comptes sont soldés entre vendeur et acquéreur le jour de la signature, sur la base de l'état daté. Mais votre acte peut prévoir autre chose.